

Les bonnes pratiques pour anticiper la clôture

Source : 20231116_préparation à la clôture 2023

OCB

OHCB

Ordonnateur

Comptable

Budget

Dépenses

Recettes

Comptabilité

Fin de gestion

Principes

- En **comptabilité générale**, la clôture des comptes permet d'obtenir annuellement une image fidèle et exhaustive du patrimoine de l'organisme. En fin d'exercice :
 - Rattacher les charges et produits à l'exercice
 - Réaliser les opérations d'inventaire, au plus tard d'ici le 31 janvier N+1.
- En **comptabilité budgétaire**, la clôture permet de respecter le principe d'annualité et de fiabiliser le solde budgétaire et la variation des restes à payer de l'exercice.
 - En fin d'exercice, conduire les opérations de correcte comptabilisation des AE, des CP et des recettes encaissées. Les opérations budgétaires doivent pouvoir être effectuées jusqu'au 31 décembre.
 - Réaliser les opérations permises lors de la période de dénouement (7 janvier N+1).

Points de
vigilance

- La clôture doit être anticipée en amont de la fin de l'exercice pour limiter la charge de travail en fin d'année**
- Tout au long de l'exercice, une vigilance doit être apportée au **bon usage des objets de gestion**, ce qui **conditionne la qualité des états du compte financier et de la liasse budgétaire en exécution**
 - Les objets de gestion déterminent les impacts budgétaires et comptables
 - L'usage d'un mauvais objet de gestion pour une opération donnée aura un mauvais impact sur la comptabilité budgétaire et générale

action de l'ordonnateur

- Apurement/validation des EJ ;
- Clôture des EJ le cas échéant ;
- Apurement/validation des SF et des DP ;
- Identification des CAPAC (réceptions non constatées, SF constatés mais non certifiés) ;
- Identification des CCA (cas des dépenses sur EJ) ;
- Apurement des TR ;
- Identification des PAR (créances constatées sans TR validé).

action de l'agent comptable

- Vérification de la reprise des comptes N-1 en BE N ;
- Vérification du sens des soldes des comptes de la balance ;
- Apurement des comptes d'imputation provisoire, de dettes et de créances ;
- Récupération des avances ;
- Affectation du résultat N-1 ;
- Identification titres validés mais non pris en charge : PAR ;
- Recensement des encaissements, rapprochement des TR ;
- Identification des CCA (cas des dépenses sans EJ) ;
- Vérification des extournes de CAPAC ;
- Vérification que les paiements ont bien été rapprochés d'une DP et que les CP ont été consommés.

Action conjointe ordonnateur et agent comptable

- Vérification des contrats (PCA et CCA éventuels) ;
- Identification des créances douteuses ;
- Identification des risques (provisions) ;
- Mise en service des biens, cessions des biens ;
- Suivi des comptes de stock ;
- Suivi des opérations pour compte de tiers.

CCA : Charges constatées d'avance ;
PCA : Produits constatés d'avance ;

CAP : Charges à payer ;
CAPAC : Charges à payer à comptabiliser ;

PAR : Produits à recevoir ;
BE : balance d'entrée.